

**7ème avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et  
« Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »  
Établissement reconnu d'utilité publique**

**Entre les soussignés :**

**l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

**et**

**l'établissement «Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »  
représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part,**

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

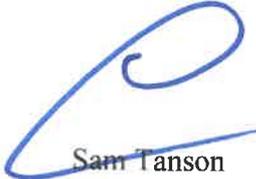
« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 107.000 EUR. - euros à partir de l'exercice 2022. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le *3 février 2022*

Pour l'association

  
Président  
*Pascale Kauffman*

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

